

Le métier

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de **personnes confrontées à diverses difficultés** : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement. Il **accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets** en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.

Il élabore ainsi un **diagnostic social** et un **plan d'intervention** avec la participation des intéressés.

Ce métier s'exerce :

- dans le **secteur public ou semi-public** : organismes de protection sociale, conseils départementaux, établissements scolaires, hôpitaux, ...
- dans le **secteur privé** : structures sociales et médico-sociales, grandes entreprises, ...

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 740 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Intervention professionnelle en travail social : intervention sociale d'aide à la personne, intervention sociale d'intérêt collectif
- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- Communication professionnelle en travail social
- Dynamiques inter institutionnelle, partenariats et réseaux

Rentrée : Septembre

ASKORIA
activateur de solidarités



ASKORIA

- Site de Lorient
- Site de Morlaix
- Site de Rennes
- Site de Saint-Brieuc

ITES

- Site de Brest

	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	32 62% ETP*	27 52% ETP*	40 77% ETP*	24 46% ETP*	37 71% ETP*	35 67% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	20	17	12	20	15	17
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	0	8	0	8	0	0

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
- > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS
Mai 2025 - Document non contractuel

Se former
dans le 22

Yasmina PETRA
y.petra@arfass.org
07 50 71 42 98

Se former
dans le 29

Charlotte LAUMONIER
c.laumonier@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former
dans le 35

Elodie BLSTYAK
e.blstyak@arfass.org
07 43 15 23 31

Se former
dans le 56

contact@arfass.org
02 96 75 46 79